

Millésime : 2020 - Feuillelet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Décision n° 2023-007-AH. Année -n° 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ENERGETIQUE DU CENTRE
AQUATIQUE E CAUX BULLES**

Monsieur le Président,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour obtenir des aides par les différents financeurs,

Considérant que le centre aquatique a ouvert ses portes en octobre 2009,

Considérant qu'aucuns travaux visant à réduire les consommations énergétiques n'ont été réalisés depuis,

Considérant que le centre aquatique doit réduire de 40 % sa consommation énergétique d'ici 2030 conformément aux dispositions du décret 2019-771 du 23 juillet 2019.

Le coût estimé de cet aménagement est de 1 000 000,00 € HT

DECIDE

Article 1^{er} - D'établir le plan de financement de cette opération qui s'élève à 1 000 000,00 € HT comme suit :

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT
ETAT – DSIL	40,00 % des dépenses éligibles	400 000,00 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	60,00% Autofinancement	600 000,00 €
TOTAL GENERAL	100,00 %	1 000 000,00€

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs potentiels.

Transmise en préfecture le :
Affichée, notifiée, publiée le :



Pour extrait conforme,
Monsieur le Président,
Gérard CHARASSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie si un recours gracieux a été préalablement exercé.